



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre la ville d'Autun, représentée par Vincent Chauvet maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 mars 2026.

d'une part,

Et l'association « Autun Morvan Initiatives » représentée par Monsieur Hervé GUILLOT, domicilié
14 rue Henri-Dunant, n° 22, à Autun 71400.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper une parcelle de terrain de 906 m², cadastrée AY n°100, située au 16 Boulevard Giberstein.

Article 2 : Le terrain occupé est destiné à Autun Morvan Initiative pour un atelier d'insertion. Cette action, mise en œuvre par l'association ci-dessus nommée, contribue à réinsérer dans la vie sociale et économique les personnes démunies, par l'activité de jardinage.

Article 3 : Le terrain présentement désigné est exclusivement destiné aux activités du bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre.

Le bénéficiaire ne pourra, sous aucun prétexte, modifier même momentanément cette destination, ni céder son droit, ni sous-louer tout ou partie des terrains.

La présente convention, précaire et révocable, ne pourra en aucun cas constituer une propriété commerciale.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter la propreté et la quiétude des lieux.

Tout aménagement sur le terrain sera précédé d'un accord écrit du propriétaire.

Article 5 : Le bénéficiaire devra contracter une assurance le couvrant contre tous les risques découlant de la présente convention.

Les primes et cotisations seront payées par le bénéficiaire de façon à ce que la ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Le bénéficiaire devra justifier, à chaque demande de la ville, de l'existence de telles polices d'assurance et des règlements correspondants.

Article 6 : Le bénéficiaire souffrira sans indemnité d'aucune sorte toutes les éventuelles dégradations de ses stocks et de son matériel dues à un mauvais entretien des lieux.

Article 7 : Tous les branchements aux réseaux publics (VEOLIA, E.D.F., G.D.F.) sont, le cas échéant, entièrement à la charge du bénéficiaire y compris l'éventuelle réfection des réseaux après compteur.

Les charges telles l'eau, l'électricité, le chauffage, incombent à l'occupant.

Article 8 : L'occupation est consentie moyennant la somme symbolique de **150 € (cent cinquante euros) par an**, payable d'avance, en raison des dispositions des articles suivants.

Article 9 : La convention prendra effet à compter du **1^{er} mai 2026** pour une durée de deux ans soit jusqu'au **30 avril 2028**. Elle pourra être renouvelée de façon expresse au moyen de la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : La présente convention est consentie de manière provisoire, précaire et révocable par la ville, sans droit à indemnité :

- à tout moment, en fonction de ses besoins,
- si le bénéficiaire ne respecte pas les buts poursuivis par l'exploitation des terrains décrits dans l'article 1 de la présente convention.

La résiliation ou le non-renouvellement par l'une des parties sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Un état des lieux sera alors établi entre la ville et le bénéficiaire, par la mairie d'Autun, et les éventuelles dégradations seront à la charge de celui-ci.

Fait en trois exemplaires,

A Autun, le

A Autun, le

« Lu et approuvé »

Le Directeur de A.M.I
Monsieur Hervé GUILLOT

Le Maire,
Par obligation, l'Adjoint



Autun Morvan Initiatives
4 rue Henri Dunant - N° 22
71400 AUTUN - Tél. 03 85 86 16 58
Mail : ami.autun@ami-autun.fr
SIRET 442 387 114 00022

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 071-217100148-20260527-DCM_105_2026-AI

